



SEANCE  
1er Février 2023

**OBJET :**  
**Demande de  
Subvention État  
DETR 2023 – Travaux  
de transformation de  
l'ancienne caserne des  
sapeurs-pompiers en  
école de musique**

**RAPPORTEUR :**  
**Le Maire**

**N°  
2023-02-10**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU  
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD  
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

**Absent : 1**

Jennifer MACIA

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-42,

**Vu** le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

**Vu** l'appel à projets du 13 décembre 2022 de la préfecture de Vaucluse,

**Considérant** que les travaux de transformation de l'ancienne caserne des pompiers en école de musique entrent dans deux catégories

d'opérations prioritaires au titre de la DETR 2023, soit les investissements sur les bâtiments communaux et les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique,

**Considérant** qu'au titre de la demande 2023, et compte tenu des taux de financements, la commune choisit la catégorie relative aux bâtiments communaux,

**Considérant** que le projet en est au stade APD de la loi MOP et qu'il sera démarré en milieu d'année 2023,

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la DETR 2023 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 350 000.00 €. Pour ce type d'opération d'un montant supérieur à 700 000.00 €, le montant de la subvention est plafonné à 50 % de 700 000.00 €, soit 350 000.00 €

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux : 730 847.48 €  
Maitrise d'œuvre : 72 000.00 €  
Bureau de contrôle : 6 000.00 €  
Total HT : 808 847.48 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DETR	43.27	350 000.00
Conseil départemental de Vaucluse	Contrat Vaucluse Ambition	25.97	210 000.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30.76	248 847.48

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 23 Voix POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte – Mme D'Ingrando**

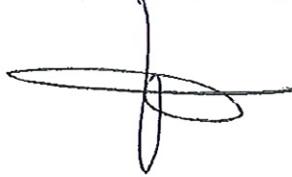
- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 350 000.00 euros au titre de la DETR 2023 ;

- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023  
Après publication ou notification le : 20/02/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication